



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 6227

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'importance des dispositifs de préretraite en faveur des exploitants agricoles. En effet, depuis le début de cette mesure en 1992, 1 845 agriculteurs en Deux-Sèvres ont bénéficié de la préretraite. Entre 1992 et 1995, elle a permis les restructurations nécessaires pour adapter les exploitations aux contraintes de la PAC. Depuis cette date, réorientée, elle est devenue un outil d'incitation à l'installation des jeunes. Cet outil reste nécessaire parmi d'autres, pour atteindre les objectifs d'installation fixés dans le projet agricole départemental. L'abandon du dispositif de la préretraite semble d'autant moins justifié que, figurant au titre des mesures d'accompagnement de la réforme de la PAC, elle est cofinancée à hauteur de 50 % par l'Union européenne. C'est pourquoi, l'actuel dispositif arrivant à son terme, il lui demande quels sont les projets du Gouvernement afin de proroger une mesure qui a d'ores et déjà prouvé son efficacité.

Texte de la réponse

Le dispositif de préretraite agricole institué par la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 a été réorienté en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs par la loi n° 95-95 du 1er février 1995 et le décret n° 95-290 du 15 mars 1995. L'article 25 de ce même décret prévoit que la mesure s'applique aux agriculteurs qui ont déposé leur demande au plus tard le 14 octobre 1997 et qui justifiaient à cette date des conditions d'âge et de durée d'activité. Les intéressés disposent de douze mois au plus pour céder leurs terres, leurs bâtiments et pour vendre leur cheptel. Une information en ce sens avait été effectuée par les préfets dans l'ensemble des départements par lettre circulaire du 17 mars 1997. Le projet de loi de finances pour 1998 a prévu la mise en place d'un nouveau dispositif à travers notamment le Fonds d'installation en agriculture ; il s'agit de répondre aux préoccupations suivantes : soutenir l'installation de jeunes en agriculture, notamment hors cadre familial, en facilitant la transmission de l'exploitation du cédant ; offrir un revenu de substitution aux agriculteurs en situation difficile, qui sont contraints de cesser leur activité agricole entre cinquante-cinq et soixante ans. Cela permettra certainement de répondre à certains des cas que vous signalez, de prévoir une aide à la transmission des exploitations agricoles pour soutenir l'installation, notamment hors du cadre familial. Ce dispositif apparaît ainsi mieux adapté au contexte actuel de notre démographie agricole.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6227

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4008

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4880